



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 096

=====

Du 01 septembre 2025 - 8h

Au 31 décembre 2025 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 25 août 2025, de Monsieur SARRAI Mohammed, représentant la société BATICOM, domiciliée 1 rue de Strasbourg 68100 Mulhouse, représentant la société ORANGE UI domiciliée 11 rue Louis Blériot 33130 Bègles.

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de remplacement de supports téléphoniques, à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 4 septembre 2025 à 8h jusqu'au 31 décembre 2025 à 20h, pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et l'empiètement routier sur voie unique (zone 30 et interdiction de stationner et circulation par signalement manuel.)

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société BATICOM.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 29 août 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUR

